



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2018-38**

**Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018**

Conseillers en exercice	30
Conseillers présents	24
Quorum	16
Conseillers représentés	3
Suffrages exprimés	27

Pour | 27  
 Contre | 0

L'an 2018, le 2 octobre à 20h15, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis au Domaine de la Fraysse à Fargues Saint Hilaire, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Date de convocation	24/09/2018
Date d'affichage	24/09/2018

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Salleboeuf	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain LAFONTANA
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

05 OCT. 2018

**N° 2018-38**

**Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 2 octobre 2018

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 10 JUILLET 2018**

L'an 2018, le 10 juillet à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Pompignac (Maison de Cadouin) sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Salleboeuf	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	A compter de la délibération n° 2018-21
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Jean-Pierre SOUBIE
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Maryse AUBIN
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		A compter de la délibération n° 2018-21
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		Marc AVINEN
Michel ORTEGA	Camarsac	X	A compter de la délibération n° 2018-20
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses		Christian SOUBIE
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le maire de Pompignac d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune en cette Maison de Cadouin qui a fait l'objet de rénovations importantes.

Le Président précise que l'horaire de la réunion a été avancé à la demande pressante de plusieurs élus afin de caler leur planning footballistique.

Le conseil communautaire désigne M. Denis Lopez en tant que secrétaire de séance.

Dans un propos liminaire, le Président tient à souligner que dans ce mandat confié par les électeurs pour la période 2014-2020, cette année 2018 pourra être marquée d'une pierre blanche. Au-delà des actions quotidiennes, 4 engagements fondamentaux ont pris corps ces derniers mois :

- ✓ l'augmentation de 10% des places de crèches sur notre territoire. Les 3 agrandissements ont été réalisés et le permis de construire de la future crèche à Salleboeuf a été accordé ;
- ✓ la mise en place, dès cette année, du Très Haut Débit avec le département et la région ;

- ✓ la réalisation de la déviation de Fargues Saint Hilaire, dont les travaux débiteront à la fin de l'année, et qui a pu se mettre en place grâce à l'accompagnement efficace du maire de Fargues ;
- ✓ la décision du Conseil départemental de construire un collège à Fargues Saint Hilaire

Le Président informe de la décision prise par le conseil départemental lors de son Assemblée plénière du 28 juin concernant l'emplacement du futur collège des Coteaux. Ce collège ouvrira ses portes en 2024 sur le domaine de la Fraysse à Fargues Saint-Hilaire. Le Président rappelle qu'il a toujours préconisé l'installation du collège au barycentre de la Communauté de communes. C'est désormais chose faite.

Une réunion spécifique du Conseil communautaire aura probablement lieu à la rentrée pour décider de l'acquisition de l'espace de domaine de la Fraysse.

Ordre du jour :

<p><b>1. Délibération portant demande d'extension du périmètre du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (SMER) au territoire de la commune de Pompignac dans le cadre de la compétence GEMAPI de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »</b></p> <p>Le Président invite Bertrand Gautier à présenter le projet de délibération.</p> <p>Bertrand Gautier rappelle qu'il suit depuis plusieurs années le dossier du transfert de la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" s'est vue obligatoirement dotée de la compétence GEMAPI. Il souligne que le conseil communautaire a souhaité exercer cette compétence en la confiant aux divers syndicats de bassin. Or, la commune de Pompignac n'était membre d'aucun syndicat.</p> <p>Pour faciliter une action cohérente, la commune de Pompignac a délibéré en novembre 2017 pour rejoindre le SMER. Bernard Gautier indique qu'il appartient désormais à la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de continuer la procédure en demandant une extension du périmètre du SMER au territoire de Pompignac dans le cadre des 4 items GEMAPI relevant du champ communautaire de compétence.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	<p>N° 2018- 18</p>
<p><b>2. Délibération portant fixation du montant des participations de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » aux syndicats de bassins versants dans le cadre de la compétence GEMAPI</b></p> <p>Le Président invite Bertrand Gautier à présenter le projet de délibération.</p> <p>Bertrand Gautier rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" exerce obligatoirement en lieu et place des communes la compétence GEMAPI. Pour ce faire, la Communauté de communes s'est substituée aux communes dans les syndicats de bassins versants concernés.</p> <p>Bertrand Gautier indique que les syndicats appellent une participation 2018 proche de celle payée par les communes en 2017. Il souligne que cette stabilité confirme la pertinence du choix effectué l'an passé ; à savoir ne pas instaurer la taxe GEMAPI tant que les conseils syndicaux des bassins versants n'engagent pas de nouvelles opérations d'ampleur qui modifieraient fondamentalement l'équilibre budgétaire.</p> <p>Bertrand Gautier présente les montants attendus par chaque syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIETRA : 19 478.44 €</li> <li>- SMER : 7 413 €</li> <li>- Syndicat du Gua : 41 276 €</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	<p>N° 2018- 19</p>

<p><b>3. Délibération portant adhésion de communes à la compétence « D » - « Défense extérieure contre l'incendie » au SIAEPA de la région de Bonnetan</b></p> <p>Le Président invite Alain Bargue à présenter le projet de délibération.</p> <p>Alain Bargue indique que depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac et Saint Sulpice et Cameyrac ont délibéré pour adhérer à la compétence D « défense extérieure contre l'incendie » du SIAEPA de la région de Bonnetan. Il rappelle que conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du Code général des collectivités territoriales pour l'adhésion à une compétence optionnelle. Alain Bargue précise que les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces sept nouvelles adhésions relatives à la compétence D « défense extérieure contre l'incendie »</p> <p>Alain Bargue indique que le Syndicat a notifié à la communauté de communes le 9 juillet la demande d'adhésion de nouvelles communes : Lignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Salleboeuf, Loupes et Camarsac. Il propose d'amender le texte de la délibération afin d'accepter l'adhésion de ces communes.</p> <p style="text-align: right;">Arrivé de Michel Ortega</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée ainsi amendée.</p>	<p>N° 2018- 20</p>
<p><b>4. Délibération portant sur la délégation compétence « tourisme »</b></p> <p>Le Président invite Denis Lopez à présenter le projet de délibération.</p> <p>Denis Lopez rappelle que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a confié depuis sa création la mission d'assurer le développement touristique du territoire en déléguant à l'OTEM cette mission. La Loi Notre a élargi le champ des interventions des communautés, et des offices de tourisme qui en dépendent. Denis Lopez précise qu'il est donc nécessaire de recaler la délégation de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à Entre deux Mers Tourisme (nouvelle appellation de l'Office).</p> <p>Denis Lopez indique que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", dans le cadre de sa compétence tourisme, pourrait déléguer à Entre-deux-Mers Tourisme les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accueil et information touristique</li> <li>✓ Coordination des acteurs locaux du tourisme / expertise / actions collectives</li> <li>✓ Accompagnement de porteurs de projets et d'activités à vocation touristique</li> <li>✓ Edition-Promotion-Communication générale à l'échelle de l'Entre-deux-Mers.</li> <li>✓ Élaboration et mise en marché de produits touristiques (Immatriculation Atout France)</li> <li>✓ Mise en œuvre de programmes de formation pour les professionnels du tourisme</li> <li>✓ Représentation de la «destination touristique» Entre-deux-Mers auprès des échelons Département et Région</li> <li>✓ Observatoire qualifié des activités éco touristique</li> <li>✓ Animation de procédures contractuelles à vocation touristique et réponse à des appels à projets</li> </ul> <p>Denis Lopez indique qu'une convention pluriannuelle établie entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et Entre-deux-Mers Tourisme fixe la nature précise des actions menées dans le cadre des missions confiées, ainsi que le montant de la cotisation versée par la Communauté de Communes.</p> <p>Denis Lopez précise que la commission tourisme devra s'impliquer plus fortement pour établir des relations plus régulières avec Entre Deux Mers tourisme et veiller à la mise en œuvre des actions en faveur du tourisme sur le territoire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".</p> <p style="text-align: right;">Arrivé de Frank Monteil et de Bernard Cros</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	<p>N° 2018- 21</p>

## 5. Délibération portant sur la taxe de séjour

N°  
2018-  
22

Le Président invite Denis Lopez à présenter le projet de délibération.

Denis Lopez rappelle que la Taxe de Séjour a été instaurée le 1<sup>er</sup> novembre 2015 sur le territoire. Denis Lopez indique que la loi de finances a profondément modifié les conditions de fixation des montants de la taxe de séjour pour les établissements non classés. Il précise qu'en complexifiant la situation le législateur semble vouloir inciter ses établissements à entrer dans un processus de classification.

Denis Lopez souligne que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année afin que les nouveaux tarifs soient applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Denis Lopez rappelle que traditionnellement le montant de la taxe que doit payer chaque personne hébergée et que l'hébergeur doit collecter est établi sur la base d'un tarif à la nuitée. Il note que ce principe demeure uniquement pour les établissements classés. En effet, il met en avant que pour les établissements non classés, le montant de la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe choisi par délibération mais sera calculé selon un pourcentage du montant HT réel de la nuitée. Il précise que ce montant sera donc variable si l'hébergeur pratique des coûts de nuitée qui évoluent selon les périodes de l'année. Denis Lopez précise que cette procédure a vocation à inciter les hébergeurs à engager le processus de classement.

Denis Lopez indique que la collectivité doit adopter un pourcentage compris entre 1 et 5% du coût réel de la nuitée. Ce taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite de 2.30 € (majorée de la part départementale soit 2.53€).

Denis Lopez précise que cette nouvelle disposition concerne l'essentiel des hébergements du territoire qu'il s'agisse des hôtels ou des gîtes.

Par ailleurs, Denis Lopez indique que le Législateur a prévu pour 2019 que :

- les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement devront collecter et reverser la taxe aux dates fixées par la collectivité ;
- les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels si elles ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent être préposées à la collecte de la taxe de séjour. Elles versent une taxe une fois par an.

Denis Lopez précise que la Commission et le Bureau élargi aux maires préconisent, comme Gironde Tourisme, de fixer ce taux à 4% :

- augmentation de la recette
- petits hébergeurs ont déjà atteint plafonds

Denis Lopez indique qu'en 2017, il a été collecté près de 28 000 €. Il rappelle que le Président a souligné que le produit de la Taxe serait utilisée pour mettre en œuvre des actions en faveur du développement touristique et facilitant les possibilités d'accueil. La taxe ne sera pas uniquement un moyen de couvrir la cotisation à l'OTEM.

Florence Allais s'étonne que le seul classement pris en compte soit celui de la Préfecture. elle précise qu'il existe d'autres classements et labels délivrés par d'autres organismes. Elle craint qu'il s'agisse également d'une manière d'assurer un contrôle sur les hébergeurs.

Denis Lopez indique que les autres labels signifient seulement que l'hébergeur a simplement adhéré à un organisme. Il indique aussi que le label préfectoral a deux avantages :

- ✓ un accompagnement dans la démarche qualité menée par l'OTEM,
- ✓ le particulier dont le bien est classé bénéficie d'un abattement fiscal de 71% des ressources générées.

Marc Avinen ne prend pas part au débat ni au vote.

Florence Allais ne vote pas au nom d'Axelle Balgueris

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

<p><b>6. Délibération portant indemnisation de la mairie de Pompignac suite au sinistre survenu lors du Festival des Coteaux 2017</b></p> <p>Le Président invite Bernard Cros à présenter le projet de délibération.</p> <p>Bernard Cros rappelle qu'au cours du Festival des Coteaux 2017, la Mairie de Pompignac a prêté à la Communauté de Communes 1 barnum et qu'avec le mauvais temps, il a été endommagé et rendu irréparable.</p> <p>Bernard Cros précise que la Mairie de Pompignac a fait réaliser un devis de remplacement qui se monte à 669.11 € TTC. La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » a fait une déclaration auprès de son assurance GROUPAMA est sera indemnisée.</p> <p>Bernard Cros indique que la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » propose de dédommager la Mairie de Pompignac à hauteur de 669.11 € (six cent soixante-neuf euros onze cents), montant du remplacement du barnum.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	<p>N° 2018- 23</p>
<p><b>7. Délibération portant désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données – syndicat mixte Gironde Numérique</b></p> <p>Le Président invite Alain Lafontana à présenter le projet de délibération.</p> <p>Alain Lafontana indique que le Règlement général pour la Protection des données impose aux structures traitant des données de désigner un délégué à la protection des données. Il note que la Communauté de communes, comme les autres collectivités, est dans ce cas.</p> <p>La loi a pour objectif de renforcer les droits des personnes et de crédibiliser la régulation des échanges numériques.</p> <p>Alain Lafontana précise que Gironde Numérique propose à ses membres de mutualiser ce délégué. Dans ce cadre, il indique qu'il est proposé de désigner M. JAFFEL délégué mutualisé et M. RISTIC agent de liaison entre la Communauté de communes et Gironde Numérique</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	<p>N° 2018- 24</p>
<p><b>8. Délibération portant adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 33)</b></p> <p>Le Président présente le projet de délibération. Il précise que la Loi prévoit que certains recours des agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle puissent faire l'objet d'une médiation avant d'engager la procédure contentieuse. Il indique que le CDG se propose d'assumer cette fonction de médiation pour le compte des collectivités membres qui seraient volontaires</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	<p>N° 2018- 25</p>
<p><b>9. Délibération portant Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2018</b></p> <p>Le Président invite Christian Soubie à présenter le projet de délibération.</p> <p>Christian Soubie présente les grandes lignes de cette décision purement technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le montant du FPIC 2018 lors de sa notification (142 K€) est supérieur aux prévisions du BP (125 K€). Il convient d'ajouter 17 000 €.</li> </ul>	<p>N° 2018- 26</p>

<p>➤ Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6718 : 700 € pour verser cette somme à la Mairie de Pompignac en remplacement du barnum</p> <p>➤ Dans le cadre de l'opération CAP 33, La Trésorerie demande à insérer la caution des véhicules loués en section d'investissement et non en section de fonctionnement.</p> <p>➤ La Trésorerie conseille de ventiler une partie des crédits de dépenses imprévues en fonctionnement en dépenses imprévues d'investissement, soit 10 000 €.</p> <p>Pour équilibrer les dépenses / recettes de cette Décision Modificative n°1, les dépenses imprévues en fonctionnement seront utilisées à hauteur de -29 700 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>	
<p><b>10. Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations pour 2018</b></p> <p>Le Président invite Christian Soubie à présenter le projet de délibération.</p> <p>Christian Soubie rappelle que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a établi en décembre 2017 un tableau provisoire d'affectation des subventions aux associations pour 2018. Ces subventions sont généralement versées sous forme de mensualités afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations avant l'étude de leur projet associatif et financier pour 2018.</p> <p>Christian Soubie souligne le travail permanent entre le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", les bureaux des associations et les services communautaires. Il se félicite que cela permette désormais de co-construire en toute confiance des relations apaisées. Il note que les associations ont intégré la réduction des marges de manoeuvre de la Communauté de communes qui ne peut pas suivre et accompagner systématiquement soit les projets de développement soit le désengagement de l'Etat. Mais, les associations savent également qu'elles peuvent s'appuyer sur la Communauté de communes pour se consolider si nécessaire.</p> <p>Christian Soubie précise qu'en 2018, les associations ont présenté des projets de budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit similaires à ceux de 2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ CAC : 15 500 €</li> <li>○ FCCB : 32 000 €</li> <li>○ TAM TAM : 15 800 €</li> </ul> </li> <li>• Soit intégrant des évolutions déjà validées en 2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Charges en année pleine pour la Ludothèque : de 36 272 € à 39 706 € (+ 1 500 € de participation pour la Fête communautaire du jeu)</li> <li>○ + 2% pour les 4 crèches : Petit Prince : 76 314 € ; Vertelune : 136 341 € ; Capucine : 136 341 € et Bons enfants : 119 446 €</li> <li>○ Les places supplémentaires en cours d'année suite à l'agrandissement des crèches : 7 240 € pour 4 mois sur les Bons enfants</li> <li>○ L'aide exceptionnelle de consolidation pour Capucine</li> </ul> </li> </ul> <p>Christian Soubie tient à apporter des précisions en rappelant que la crèche Capucine a bénéficié l'an dernier d'une aide exceptionnelle de 3 000 € pour faire face à la période de transition avant son déménagement. Il indique qu'en 2018, la CAF a proposé à l'association un accompagnement renforcé pour consolider de façon pérenne Capucine. Dans ce cadre, la CAF prendrait à sa charge une part essentielle (11 K€) du besoin de financement complémentaire (baisse d'activité 2017 + provision pour départ à la retraite en 2018). La subvention exceptionnelle de la Communauté de communes passerait alors de 3 000 € à 5 049 €. Christian Soubie précise que l'engagement fort de la CAF pourrait être reconduit en fonction des mesures concrètes prises par l'association pour se restructurer et préparer sa nouvelle organisation dans ses nouveaux locaux en 2020.</p> <p>Christian Soubie souligne que plusieurs associations ont alerté la Communauté de communes sur l'impact</p>	N° 2018- 27



important que pourrait avoir le changement d'organisation de l'année scolaire. Les associations sont susceptibles de connaître des pertes de recettes sensibles avec la fin des TAP alors même que leurs charges fixes seraient globalement stables. Cela pourrait impacter sur leur équilibre global.

Christian Soubie indique que l'ensemble de ces mesures conduisent à une augmentation des crédits de subvention de l'ordre de 25 K€. il précise que les inscriptions budgétaires avaient anticipé ces besoins. Christian Soubie rappelle que le budget 2018 a provisionné des crédits pour les crèches de Tresses et Carignan de Bordeaux afin de prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil. Ces demandes sont en cours d'instruction par le Département. Si la prise d'effet devait intervenir avant la fin de l'année, il sera nécessaire d'ajuster le montant des subventions en conséquence.

association	Siège à	Montant de la subvention pour 2018
Club athlétique de Carignan	Carignan	15 500 €
Football club des coteaux bordelais	Tresses	32 000 €
TAM TAM	Salleboeuf	15 800 €
Ludothèque terres de jeu	Tresses	41 206 €
Petit Prince	Carignan	76 314 €
Bons Enfants – association ADEP	Tresses	126 686 €
Vertelune – association ADEP	Tresses	136 341 €
Capucine	Salleboeuf	141 390 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

#### 11. Délibération portant renouvellement de la convention de partenariat et de délégations de compétences « Transport de proximité » avec la Région Nouvelle Aquitaine

N°  
2018-  
28

Le Président invite Frédéric Couso à présenter le projet de délibération.

Frédéric Couso indique que la Loi Notre confie désormais la compétence « Transport » à la Région à la place du Département. Il précise que dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine réfléchit à une harmonisation des pratiques sur son territoire mais qu'en attendant elle propose de signer une convention similaire à celle passée préalablement avec le Département de la Gironde.

Frédéric Couso indique toutefois que la Région intègre la nouvelle clinique du Tondu parmi les destinations et actualise la tarification

- ❖ Maintien des tarifs horizon
- ❖ + 0,10 € pour un trajet intra communautaire
- ❖ + 0,20 € pour un trajet extra communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

#### 12. Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018

N°  
2018-  
29

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 13. Liste des décisions du Président de mars à juillet 2018

N°  
2018-  
30

Le Président présente la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Le conseil communautaire en prend acte.

Le Président invite Bertrand Gautier à faire un état des discussions entre le SYSDAU, la Région et la Métropole sur les questions centrales de mobilités.

Bertrand Gautier informe que le Législateur débat actuellement d'une proposition de loi d'orientation des mobilités. Elle prévoit un travail entre les collectivités à une large échelle. Il indique qu'en Nouvelle Aquitaine, le syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) vient de voir le jour afin de rendre complémentaires et attractifs les réseaux de transports urbains et non urbains. Bertrand Gautier précise que ce syndicat est composé exclusivement des autorités organisatrices de transports (AOM) soit aujourd'hui la Région, Métropole de Bordeaux et 26 autres AOM (communauté d'agglomération et communauté de communes qui ont pris officiellement la compétence « transport »)

Bertrand Gautier constate que ce montage exclut les 7 Communautés de communes périphériques à la Métropole de Bordeaux alors même que la question des mobilités est aujourd'hui centrale. Il indique que le SYSDAU (qui regroupe ses 7 Communautés de communes et la Métropole) revendique une participation aux travaux du SMINA soit par la désignation de son Président en tant que délégué dans le contingent de la Métropole, soit en étant partie prenante des instances lorsqu'elles débattent et prennent des décisions concernant l'aire bordelaise.

Ainsi, Bertrand Gautier indique que cela peut conduire à ce que les 7 Communautés de communes membres du SYSDAU se constituent individuellement en AOM et qu'ensuite se regroupent pour devenir membre des instances représentatives du Syndicat intermodal.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette motion.

\*\*\*

Le Président invite Frank Monteil à présenter les grandes lignes d'une idée qu'il a évoqué en Bureau élargi aux maires autour d'un projet d'animation communautaire pour la fête nationale.

Frank Monteil précise qu'il s'agit d'une première réflexion sur la valorisation d'une fête communautaire populaire et champêtre qui pourrait s'articuler autour d'un marché de producteurs et auberge espagnole permettant un moment de convivialité avec de nombreuses animations (ludothèque, bal, feux d'artifice ...)





Le Président remercie Frank Monteil pour cette présentation. Il invite la sous-commission culture, et plus particulièrement Bernard Cros et Maryse Aubin, à se saisir de ce projet pour en examiner l'éventuelle faisabilité et lui soumettre un rapport

La séance est levée à 19h35.

# Bordereau de signature



## 2018\_38 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	05/10/2018	 Visa
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	05/10/2018	 Signature  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		 Archivé

Dossier de type : Actes // sigpresident